


CEST 

# Rapport annuel de gestion 2024-2025

Commission de l'éthique en science et en technologie



Commission de l'éthique en science et en technologie  
888, rue Saint-Jean  
Québec (Québec) G1R 5H6

Courriel : [ethique@ethique.gouv.qc.ca](mailto:ethique@ethique.gouv.qc.ca)  
Web : [www.ethique.gouv.qc.ca](http://www.ethique.gouv.qc.ca)

© Gouvernement du Québec 2025

Dépôt légal : 2025  
Bibliothèque et archives nationales du Québec  
ISBN : 978-2-555-01851-8 (PDF)  
ISBN : 978-2-555-01850-1 (imprimé)





# Message du président



Madame Christine Fréchette  
Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie  
Ministre responsable du Développement économique régional  
Ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal  
710, place D'Youville  
Québec (Québec) G1R 4Y4

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Commission de l'éthique en science et en technologie (CEST) pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2025. Ce rapport fait état des activités et des réalisations de l'organisme, ainsi que de l'atteinte de ses cibles contenues dans le Plan stratégique 2021-2026.

Je tiens à remercier chaleureusement le professionnalisme et l'engagement du personnel du secrétariat de la CEST, ainsi que ceux de ses membres. C'est grâce à leur travail acharné que la CEST a été en mesure d'effectuer des travaux de grande qualité, conduisant à un nombre impressionnant de 53 interventions au cours de l'exercice 2024-2025, et dépassant ainsi largement les cibles adoptées dans son plan stratégique. Parmi celles-ci figure la publication à point nommé de deux avis substantiels et pertinents pour l'État québécois, l'un portant sur les enjeux éthiques et pédagogiques des outils d'intelligence artificielle générative pour l'enseignement supérieur, et l'autre sur la sobriété numérique. Ces deux avis ont joui d'une grande reconnaissance sociale, s'imposant désormais comme des références essentielles pour les décideurs publics et les communautés de pratiques, et suscitant même l'engouement de nombreux experts.

En plus de ces travaux d'envergure, la CEST a publié au cours du dernier exercice financier deux mémoires, a pris part à une commission parlementaire, et a publié 17 bulletins *Éthique Hebdo* permettant d'informer les décideuses et décideurs publics québécois et de contribuer à leur réflexion. Par ailleurs, les professionnelles et professionnels de la CEST ont déployé, pendant la même période, des services-conseils aux ministères et organismes gouvernementaux sur un large éventail de sujets, tels que la sobriété numérique, les voitures autonomes et connectées, les sciences médicocélestes ainsi que l'intégration de l'intelligence artificielle dans la fonction publique.

Depuis 2001, la CEST mène des travaux de grande importance pour les décideurs publics du gouvernement du Québec. Elle a développé au cours des dernières décennies une structure unique au Québec. Avec peu de ressources, ce très petit organisme gouvernemental parvient à produire des travaux de grande qualité et à favoriser dans la fonction publique une importante réflexion en éthique des sciences et des technologies. La pertinence des travaux de la CEST est désormais attestée par des centaines de personnes expertes et membres de la fonction publique qui reconnaissent l'atout indéniable de cet organisme pour l'État québécois. Cette forte reconnaissance sociale lui permet de compter sur la participation bénévole de nombreux experts provenant de disciplines variées, et contribuant à l'élaboration d'orientations et d'outils d'aide à la décision pertinents pour les décideurs publics québécois.

Aujourd'hui et au cours des prochaines années, les développements scientifiques et technologiques continueront de soulever une multitude d'enjeux éthiques majeurs pour le bien-être collectif de la société québécoise. Il suffit de penser aux risques que de nouvelles technologies, comme l'intelligence artificielle, posent pour la démocratie, la cohésion sociale, la protection de la vie privée, la préservation de l'environnement et la lutte aux changements climatiques.

Face aux importants défis posés par ces avancées scientifiques et technologiques, auxquels seront de plus en plus confrontés les décideurs publics québécois, la CEST s'engage à continuer de fournir des analyses et des conseils de qualité permettant une prise de décision mieux éclairée.

Le président,  
Luc Bégin

# Table des matières

Message du président .....	5
Déclaration sur la fiabilité des données et des contrôles afférents .....	8
Présentation de la Commission de l'éthique en science et en technologie .....	9
Contexte 2024-2025 .....	11
Faits saillants .....	13
Déclaration de services aux citoyens et citoyennes, plan stratégique et plan annuel de gestion des dépenses .....	17
Résultats détaillés 2024-2025 relatifs aux engagements du plan stratégique 2021-2026 .....	18
Enjeu stratégique 1 : La capacité d'influence .....	18
Enjeu stratégique 2 : La capacité organisationnelle.....	23
Tableau sommaire des résultats 2024-2025 .....	24
Utilisation des ressources humaines.....	26
Utilisation des ressources budgétaires et financières .....	28
Utilisation des ressources informationnelles .....	29



# Déclaration sur la fiabilité des données et des contrôles afférents

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité, de même que la fiabilité des données et des contrôles afférents.

Le Rapport annuel de gestion 2024-2025 de la Commission de l'éthique en science et en technologie :

- décrit la mission, la vision et les valeurs de la Commission;
- présente les enjeux, les orientations, les axes, les objectifs, les indicateurs et les résultats liés au plan stratégique en vigueur;
- présente des données exactes, fiables et vérifiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables, et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2025.



Le président,  
Luc Bégin

# Présentation de la Commission de l'éthique en science et en technologie

## 1. Mission

La Commission de l'éthique en science et en technologie (CEST) a pour fonction de conseiller la ministre sur toute question relative aux enjeux éthiques liés à la science et à la technologie. La CEST a également pour fonction de susciter la réflexion sur les enjeux éthiques liés à la science et à la technologie<sup>1</sup>.

## 2. Vision<sup>2</sup>

La CEST se veut un acteur influent et reconnu pour la pertinence de ses interventions en matière d'éthique en science et en technologie.

## 3. Valeurs<sup>3</sup>

Les valeurs suivantes guident la réflexion des membres de la CEST dans la réalisation de sa mission :

### INDÉPENDANCE MORALE

La CEST préserve son indépendance face à toute influence susceptible d'altérer son jugement. Elle exprime librement ses positions.

### RIGUEUR

La CEST s'appuie sur des données scientifiques venant de différentes disciplines pour garantir l'impartialité de son approche.

### DIALOGUE

La qualité des travaux de la CEST repose notamment sur le dialogue avec les experts et les partenaires de divers domaines, ainsi qu'avec la société civile. Ce dialogue se veut l'expression d'une réflexion ouverte, pluraliste et continue.

### PERTINENCE

Par ses méthodes de travail et la façon dont elle choisit ses sujets de réflexion, la CEST s'assure de répondre à des besoins actuels en matière de balises éthiques qui ne sont pas comblés par d'autres organisations.

## 4. Mandats

La CEST élabore des recommandations portant sur les enjeux éthiques liés à la science et à la technologie, lesquelles sont adressées au ministre, qu'elle a pour mission de conseiller, ainsi qu'aux ministères et organismes concernés.

De plus, la CEST cherche à susciter la réflexion des citoyens et citoyennes sur ces enjeux. Pour ce faire, elle organise notamment la CEST-Jeunesse, un événement offrant la chance à un groupe d'étudiantes et d'étudiants du collégial de diverses régions du Québec de participer à une délibération éthique portant sur des enjeux éthiques liés à un développement scientifique ou technologique. Également, elle produit annuellement une quantité importante de bulletins *Éthique Hebdo*. Enfin, elle participe à des événements publics et à des entrevues dans différents médias afin de joindre un large public, en plus d'animer un site Web<sup>4</sup>, une page Facebook<sup>5</sup> et un compte LinkedIn<sup>6</sup>.

## 5. Acteurs visés

Les travaux de la CEST visent différents acteurs :

- La ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) ;
- Les ministères et les organismes québécois qui lui soumettent des problématiques soulevant des enjeux éthiques ;
- Les milieux de pratique ;
- Les milieux de la recherche en science et en technologie, en santé et en sciences sociales, en droit, etc. ;
- Les milieux de l'enseignement collégial et universitaire ;
- Les organismes et les réseaux de personnes expertes et d'individus qui s'intéressent aux questions éthiques liées à la science et à la technologie, notamment :
  - l'administration publique,
  - les milieux de la vulgarisation scientifique,
  - le grand public,
  - les jeunes,
  - les entreprises,
  - les médias.

1 Comme cela est stipulé dans la loi constitutive de la CEST, présentée à l'annexe I.

2 Plan stratégique 2021-2026 de la CEST.

3 *Idem*.

4 <http://www.ethique.gouv.qc.ca/fr/>

5 <https://www.facebook.com/ethique.gouv.qc.ca>

6 <https://www.linkedin.com/company/commission-de-l-ethique/>

# La CEST en chiffres

## 6. Fonctionnement

La CEST se compose de 13 membres, dont un président. Ces membres, tous nommés par le gouvernement, proviennent des milieux de la recherche universitaire et industrielle, dans les domaines des sciences sociales et humaines, des sciences naturelles et du génie, des sciences biomédicales, du milieu de l'éthique, des milieux de pratique et de la société civile. Le gouvernement peut également nommer un observateur ou une observatrice auprès de la CEST. Cette personne participe aux réunions, mais sans droit de vote.

Le secrétariat de la CEST appuie l'organisme dans sa mission, en assure le bon fonctionnement et veille à la réalisation des travaux. Pendant la période couverte par ce rapport, l'équipe du secrétariat était composée de six conseillères et conseillers en éthique, et d'un secrétaire général.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance des contenus scientifiques et technologiques des sujets qu'elle traite, la CEST fait appel à des personnes expertes externes pour l'assister dans ses réflexions. Le travail des membres de la CEST ainsi que la participation des personnes expertes dans les comités de travail se font sur une base entièrement volontaire et bénévole.

L'organigramme de la CEST (version du 31 mars 2025) se trouve à l'annexe III du présent rapport.

## 7. Secteurs d'intervention

En cohérence avec sa mission et les différents mandats qu'elle exerce, la CEST intervient, notamment par l'entremise de ses avis et de ses recommandations, auprès des décideurs publics, et des dirigeantes et dirigeants d'organisations préoccupés par les enjeux éthiques liés à la science et à la technologie. Elle intervient également, conformément à ses autres mandats, dans les milieux de l'éducation et auprès du grand public.

# 23

Le mois d'octobre 2024 marquait la 23<sup>e</sup> année d'existence de la CEST.

# 85 %

Taux d'utilité d'une conférence auprès des décideurs publics.

# 815 801 \$

Dépenses (traitement et fonctionnement), dont plus de 93 % sont affectées au traitement.

# 85 %

Taux de mobilisation du personnel du secrétariat.

# 25 %

Augmentation du nombre d'abonnés à ses réseaux sociaux.

# 4

Avis, documents de réflexion et mémoires produits en 2024-2025.

# 53

Nombre d'interventions réalisées en 2024-2025.

# Contexte 2024-2025

## Contexte interne

Le Plan stratégique 2021-2026 de la CEST identifie trois enjeux qui doivent faire l'objet d'une attention soutenue et constante : le recrutement des membres de la CEST, le recrutement des experts associés aux travaux et, enfin, le recrutement et la rétention des conseillères et conseillers en éthique.

### Recrutement des membres de la CEST

Les membres de la CEST exercent un rôle décisionnel important dans l'orientation et l'approbation des travaux de la CEST. Ce sont les membres de la CEST qui approuvent la pertinence des choix de sujets prioritaires, ainsi que les devis de travail proposant l'élaboration de documents de réflexion ou d'avis destinés aux décideurs publics. Il est de la plus haute importance pour la CEST de compter sur 13 membres issus de milieux variés afin de favoriser l'interdisciplinarité au sein de ses travaux.

Au tout début de l'exercice financier 2024-2025, soit le 10 avril 2024, cinq membres ont été remplacés et les mandats de cinq autres ont été renouvelés pour un second mandat.

Malgré cette dernière vague de remplacements et de renouvellements, un poste est demeuré vacant tout au long de l'année financière. De plus, un membre dont le second mandat dépassait les trois années n'a pas été remplacé lors du dernier décret. Après sept années au service de la CEST, ce dernier a donné sa démission en date du 1<sup>er</sup> janvier 2025, faisant en sorte de laisser deux postes vacants. Par ailleurs, le mandat d'un membre nommé en 2021 devra être renouvelé en 2025-2026.

### Recrutement des personnes expertes associées aux travaux

Les experts jouent un rôle d'informateur clé dans l'élaboration des avis et des documents de réflexion de la CEST. En plus de consacrer un temps considérable à l'analyse de la littérature scientifique, les responsables des dossiers forment des comités d'experts d'environ une dizaine de personnes afin de garantir une compréhension adéquate et bien informée des développements scientifiques ou technologiques faisant l'objet des travaux, et de cibler et d'analyser les enjeux éthiques majeurs pour la société québécoise que ces développements soulèvent. Les résultats de ces travaux aboutissent à des recommandations rigoureuses et fiables destinées à éclairer et à accompagner les choix des décideurs publics québécois.

Au cours de l'exercice 2024-2025, ce sont trois comités multidisciplinaires formés de dix à douze personnes expertes qui ont été mis en place. Au printemps 2024, un premier comité de travail a été formé afin d'accompagner la réalisation d'un document de réflexion portant sur les enjeux éthiques entourant l'utilisation de la science par les tribunaux. Ensuite, à l'automne 2024, deux comités d'experts ont été créés afin de se pencher respectivement sur les enjeux éthiques entourant la capture et le stockage du carbone, et les risques que pose l'intelligence artificielle pour la délibération publique et le processus électoral dans les sociétés démocratiques.

## Rétention des conseillères et conseillers en éthique

Le travail de conseillère ou conseiller en éthique est exigeant. En effet, les personnes recherchées doivent démontrer, dans un premier temps, des capacités d'analyse et de synthèse remarquables, en plus de se démarquer par leur intérêt et leurs aptitudes pour la recherche, leur curiosité intellectuelle et leur compétence rédactionnelle de haut niveau. Ces personnes sont responsables de l'essentiel du processus de production des travaux de la Commission.

Pour la grande majorité de l'exercice 2024-2025, la CEST a pu compter sur six conseillères et conseillers en éthique. À l'été 2024, le secrétariat a été en mesure de procéder à l'embauche de deux conseillères en éthique. En septembre 2024, un occasionnel s'est joint à l'équipe. En raison du gel d'embauche, son contrat n'a malheureusement pas pu être renouvelé.

De plus, à la suite de l'obtention d'une promotion de son adjointe administrative dans un autre ministère, la CEST a procédé à une réorganisation de ses opérations administratives de manière à convertir ce poste en un poste de conseillère ou de conseiller en éthique. Par conséquent, la CEST a pu disposer au cours de la dernière année financière d'une capacité organisationnelle de six conseillères et conseillers en éthique. Cette décision a permis d'optimiser l'utilisation des ressources financières et les retombées des interventions auprès des décideurs publics. Comme l'attestera la section suivante, la CEST a réalisé un nombre appréciable de projets en 2024-2025, tout en accentuant son offre d'expertise-conseil destinée aux ministères et organismes du gouvernement du Québec.

## Contexte externe

Il convient de rappeler les principaux axes retenus dans le cadre du Plan stratégique 2021-2026 de la CEST :

- L'axe « numérique, données massives et intelligence artificielle » : dans la mesure où les technologies numériques sont aujourd'hui largement perçues comme les conditions nécessaires pour assurer la compétitivité économique de l'ensemble des entreprises, ainsi que l'optimisation des processus décisionnels tant dans le secteur privé que dans le secteur public, les développements liés au monde numérique occupent un grand espace dans la réflexion éthique de la CEST.
- L'axe « sciences de la vie et de la santé » : la CEST a toujours voulu maintenir un équilibre entre les sujets relevant du monde technologique et ceux associés aux sciences du vivant, dans une perspective de complémentarité avec les organisations qui se penchent sur les enjeux en matière de bioéthique.
- L'axe « éthique des sciences » : la CEST considère comme nécessaire de se porter davantage à la défense de la science, à la clarification du rôle que celle-ci doit jouer afin d'appuyer la prise de décision, ainsi qu'à l'éclairage des enjeux éthiques que celle-ci pose dans le contexte d'une société démocratique.
- L'axe de « l'urgence d'agir face à la crise environnementale et climatique » : la CEST se consacre davantage à des travaux de recherche sur les enjeux environnementaux et climatiques. Elle intègre ces derniers de façon systématique, lorsque requis, dans tous les travaux effectués, et ce, pour tous les sujets qu'elle traite.

Les publications ou les travaux liés à l'un ou l'autre de ces axes sont présentés à la section « Faits saillants » du présent rapport.

# Faits saillants

## Diffusion de l'avis *IA générative en enseignement supérieur : enjeux pédagogiques et éthiques*

En mai 2023, la CEST et le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) ont lancé une réflexion sur les enjeux pédagogiques et éthiques associés à l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) générative dans l'enseignement supérieur au Québec. Cette démarche a impliqué la création d'un comité d'experts multidisciplinaire et une consultation des universités, des collèges ainsi que des organismes clés de l'écosystème de l'enseignement supérieur québécois.

Le processus a abouti à la réalisation d'un avis, publié en avril 2024, comprenant 20 recommandations à l'intention du gouvernement du Québec, plus particulièrement du ministère de l'Enseignement supérieur (MES), mais s'adressant aussi à l'ensemble de la communauté collégiale et universitaire. Dans cet avis, le CSE et la CEST estiment qu'une approche prudente par rapport à l'IA générative, non précipitée et fondée sur les besoins à court et à moyen terme des diverses parties prenantes en enseignement supérieur, doit primer pour répondre à la mutation technologique en cours.

Le document conjoint de la CEST et du CSE a bénéficié d'une réception large et très positive au cours de l'année 2024-2025, au point de faire figure de référence au sein de l'administration publique et des milieux de l'enseignement supérieur. Les recommandations des deux organismes ont ainsi été mobilisées pour la conception de plusieurs guides, documents pédagogiques et politiques d'établissements d'enseignement supérieur concernant l'intégration des outils d'IA générative. Par ailleurs, en août 2024, le MES a annoncé la création d'une instance de concertation nationale visant, entre autres, à développer une vision commune et à définir des principes directeurs concernant l'usage de l'IA au niveau collégial et universitaire, répondant ainsi explicitement et favorablement à l'une des recommandations phares de l'avis. Enfin, les travaux réalisés ont permis à la CEST et au CSE de réaliser plusieurs présentations et activités de transfert sur ce thème, incluant la révision critique d'un référentiel de compétences en IA pour les apprenants de l'UNESCO, publié en français en février 2025<sup>7</sup>.

## Diffusion de l'avis *Regard éthique sur les effets environnementaux des technologies numériques au Québec : l'impératif de la sobriété numérique*

Cet avis, diffusé le 15 octobre 2024, présente 16 recommandations destinées à accompagner les décideurs publics dans une démarche de sobriété numérique.

L'empreinte environnementale du numérique soulève des inquiétudes croissantes. Des termes comme *virtuel*, *artificiel* et *infonuagique* cachent la réalité matérielle des technologies numériques, ainsi que leur vaste infrastructure composée de centres de données, d'objets connectés et de câbles réseau, dont l'expansion croissante engendre une consommation préoccupante d'énergie et de ressources naturelles.

Pour contrer les effets néfastes des technologies numériques sur l'environnement, il est indispensable de garantir la diffusion d'informations de qualité sur les effets environnementaux du numérique. Ces dernières sont nécessaires à la sensibilisation et à la participation citoyenne, ainsi qu'à la mobilisation des milieux de pratiques. Il est tout aussi important de renforcer significativement les normes environnementales de manière à favoriser l'optimisation des ressources, le réemploi, la réparation et le recyclage des appareils numériques, ainsi qu'une plus grande responsabilité des producteurs face aux conséquences environnementales de leurs produits et services.

<sup>7</sup> <https://www.unesco.org/fr/articles/referentiel-de-competences-en-ia-pour-les-apprenants>

Dans le contexte des crises environnementale et climatique, la CEST estime qu'il est essentiel d'adopter et de déployer une approche de sobriété numérique afin de garantir que l'encadrement et l'utilisation des technologies numériques servent le bien commun de la société québécoise. La sobriété numérique invite les individus à faire preuve de pensée critique dans leur consommation et leur utilisation du numérique tout en valorisant l'autonomie des collectivités dans les choix relatifs à la production, à la distribution et à l'utilisation du numérique, afin que ces choix se traduisent par de véritables bénéfices environnementaux et sociaux.

Cet avis, à l'instar du précédent, a rencontré un vif succès auprès de divers interlocuteurs, qu'il s'agisse de la fonction publique, de communautés de pratiques

et d'experts menant des recherches de pointe sur la question. Encore ici, on y dénote une réelle volonté d'utiliser les fruits des analyses des enjeux éthiques et des recommandations de cette recherche comme point de référence à partir duquel déployer des moyens d'actions collectifs pour favoriser la sobriété numérique pour le bien commun de la société québécoise. De nombreuses présentations et activités de transfert ont été réalisées, et plusieurs interventions de la CEST se poursuivront au cours du prochain exercice.

Les travaux réalisés ont également permis à la CEST, dans le cadre de sa participation à des comités du MCN portant sur l'encadrement de l'IA dans l'administration publique, de proposer des manières d'intégrer la sobriété numérique aux outils développés.

## Travaux en lien avec l'axe de « l'urgence d'agir face à la crise environnementale et climatique »

La CEST a poursuivi ses travaux en lien avec les enjeux environnementaux et climatiques des sciences et des technologies. Elle a produit trois bulletins *Éthique Hebdo* sur le sujet. Elle a également formé un comité

d'experts et lancé un projet d'avis portant sur les enjeux éthiques soulevés par la capture et le stockage du carbone, qui mènera dans la prochaine année à des recommandations adressées aux décideurs publics.

## Travaux en lien avec l'axe « éthique des sciences »

La CEST considère comme nécessaire de se porter davantage à la défense de la science et de contribuer à clarifier le rôle que celle-ci doit jouer afin d'appuyer la prise de décision en contexte démocratique. Ce chantier a fait l'objet de trois bulletins *Éthique Hebdo*.

De plus, un projet de document de réflexion portant sur l'utilisation de la science par les tribunaux a grandement progressé, la fin des travaux étant estimée à la fin de l'année civile 2025.

## Travaux en lien avec l'axe « numérique, données massives et intelligence artificielle »

En plus du lancement d'un projet d'avis portant sur les risques que pose l'IA pour la démocratie, la CEST a publié deux mémoires portant directement sur cet axe stratégique. Le premier a été réalisé dans le cadre de la consultation publique intitulée « Pour une nouvelle vision de la *Loi électorale* » d'Élections Québec, et réalisée dans le cadre de la mise à jour de la loi électorale québécoise. Ce mémoire répond au document de

consultation. Il met en lien les risques éthiques que font peser le numérique et l'IA sur la démocratie avec les propositions faites par Élections Québec, et répond à certaines questions posées au sujet de l'encadrement de l'utilisation de l'IA et des outils de communication en ligne en contexte électoral. Ce document s'inscrit dans la lignée des travaux réalisés par la CEST dans le cadre de son implication dans l'*Axe thématique 5 – Autres*

*impacts sociétaux de l'IA* du processus de réflexion collective sur l'encadrement de l'IA au Québec piloté par le Conseil de l'Innovation du Québec.

Le deuxième mémoire a été réalisé dans le cadre de l'invitation que la CEST a reçue de la part de la Commission des finances publiques à participer aux consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 82 concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions. Dans ce document, la CEST souligne l'importance de ce projet de loi pour la sécurité des renseignements personnels détenus par le gouvernement, la simplification des démarches d'authentification pour les citoyennes et citoyens, ainsi que l'efficacité et l'efficacités des services gouvernementaux. Elle relève toutefois certains risques liés à la forme du projet de loi et à sa mise en œuvre qui pourraient avoir des répercussions négatives sur la relation de confiance entre les citoyennes et citoyens, et les instances gouvernementales. À cet effet, dans son avis sur les données de santé diffusé à l'automne 2022, la CEST plaçait la confiance au centre de son analyse éthique, en soulignant son caractère primordial

dans la gestion des données des citoyennes et des citoyens. Or, le contexte actuel est marqué par une certaine crise de confiance envers les institutions, particulièrement en ce qui concerne la gestion des renseignements personnels. Diverses raisons peuvent expliquer cette crise de confiance, notamment des incidents liés à la mise en œuvre de projets numériques ou à la cybersécurité lors des dernières années, tant du côté d'organisations publiques que privées.

Dans le même avis, la CEST soutenait que « la confiance ne peut pas être tenue pour acquise, mais doit plutôt être activement gagnée, méritée, favorisée et maintenue par les institutions publiques fiduciaires des données des citoyens » (CEST, 2022, p. 24). Pour mériter cette confiance, diverses actions et divers mécanismes assurant la transparence et l'imputabilité des parties prenantes doivent être mis en place (ex. : mesures de traçabilité, registres d'utilisation des données, mesures de surveillance). À ce titre, la CEST identifie dans le projet de loi certains aspects qui posent des problèmes, ou qui pourraient être améliorés au regard de ces principes.

## Accroissement de mandats et d'activités de service-conseil pour accompagner les ministères et organismes québécois

Au cours de l'année 2024-2025, la CEST a réalisé un nombre appréciable de projets tout en renforçant son offre d'expertise-conseil destinée aux ministères et organismes du gouvernement du Québec.

La CEST a été sollicitée par des ministères et organismes québécois pour les accompagner dans l'identification ou l'analyse d'enjeux éthiques liés à leurs activités régulières ou à l'élaboration d'outils d'accompagnement. Cette fonction d'expertise-conseil, en phase avec sa mission fondamentale de conseiller les décideurs publics, illustre à la fois la pertinence de son rôle et la reconnaissance de son expertise au sein de l'appareil gouvernemental.

Parmi les ministères et organismes ayant sollicité l'expertise de la CEST en 2024-2025, mentionnons le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie; le ministère de la Cybersécurité et du Numérique; l'Autorité des marchés financiers; les Fonds de recherche du Québec; le Laboratoire de sciences juridiques et de médecine légale; et le ministère des Relations internationales et de la Francophonie.

## Organisation d'une délibération éthique sur les enjeux éthiques posés par l'expérimentation animale

Le secrétariat de la CEST a organisé la 10<sup>e</sup> édition de la CEST-Jeunesse. Cet événement offre la chance à un groupe d'étudiantes et d'étudiants du collégial, issus de diverses régions du Québec, de participer à une délibération éthique portant sur des enjeux liés à un développement scientifique ou technologique. Par cette tradition, la CEST souhaite favoriser la participation démocratique des jeunes en leur permettant d'apprendre, entre autres, à s'approprier des connaissances scientifiques en lien avec une thématique, à prendre position par rapport à celle-ci de façon réfléchie et argumentée (tout en pratiquant l'écoute active de l'autre), à parvenir à un consensus, puis à formuler des recommandations à l'intention des décideurs publics.

L'édition 2024, portant sur l'expérimentation animale, était la première CEST-Jeunesse à se centrer sur la conduite de la science (par opposition aux enjeux posés par l'adoption d'une technologie) et à s'intéresser à des enjeux relevant notamment de l'éthique animale. Après plus de trois mois impliquant la lecture d'un document préparatoire à la CEST-Jeunesse, des lectures complémentaires, la participation à 6 webinaires animés par 9 expertes et experts de différents aspects de l'expérimentation animale, et des discussions en petits groupes, 23 étudiantes et étudiants provenant de 5 cégeps de la province se sont rassemblés durant 3 jours à Québec (du 29 au 31 mai 2024) pour délibérer et se prêter à l'exercice de formuler des recommandations au gouvernement provincial. Le rapport de cet événement a été diffusé en mai 2025.

## Évaluation de programme de la CEST pour la période 2021-2024

La CEST a fait l'objet d'une évaluation de programme par le MEIE au cours du dernier exercice financier. Se penchant plus précisément sur le bilan de sa gestion, et sur les réalisations des trois premières années de son plan stratégique 2021-2026, cette évaluation a utilisé plusieurs moyens pour mesurer la pertinence de la poursuite de son financement par l'État québécois : des questionnaires ont été transmis à des personnes clientes des interventions de la CEST, ou bien à des personnes expertes ayant contribué à ses travaux. Des témoignages d'appréciation de clients de ses travaux ont été acheminés à l'instance évaluatrice, laquelle a également procédé à l'évaluation de la performance de l'organisme à l'égard du respect des cibles de son plan stratégique.

Les conclusions de cette évaluation confirment une nouvelle fois la pertinence du maintien du soutien financier de la CEST. Ce petit organisme constitue une réelle valeur ajoutée pour l'État québécois. Sa mission est unique et son équipe effectue des travaux utiles et pertinents pour la communauté gouvernementale. De plus, l'évaluation a conclu que les travaux de la CEST sont cohérents avec les orientations du Gouvernement du Québec, ainsi que la mission du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

# Déclaration de services aux citoyens et citoyennes, plan stratégique et plan annuel de gestion des dépenses

## Déclaration de services aux citoyens et citoyennes

La CEST agit comme organisme-conseil auprès des décideurs publics et n'a donc pas à produire de déclaration de services aux citoyens et citoyennes.

## Plan stratégique

Le Plan stratégique de la CEST en vigueur au 31 mars 2025 peut être consulté à l'adresse suivante :

<https://www.ethique.gouv.qc.ca/fr/a-propos/accés-a-l-information/plans-strategiques/>

## Plan annuel de gestion des dépenses

Le Plan annuel de gestion des dépenses 2024-2025 de la CEST peut être consulté à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/votre-gouvernement/budget-depenses/budget-2024-2025>

# Résultats détaillés 2024-2025 relatifs aux engagements du plan stratégique 2021-2026

## Enjeu stratégique 1 : La capacité d'influence

### Orientation 1. Conseiller la ministre, et par extension le gouvernement, sur toute question relative aux enjeux éthiques liés à la science et à la technologie

#### Objectif 1.1 Améliorer la visibilité de la CEST au sein de la communauté gouvernementale

Indicateur 1	Résultat
Nombre d'interventions effectuées auprès des décideurs publics (mesure cumulative)	Cible atteinte : 26 interventions pour l'année 2024-2025, pour un total de 82 interventions depuis l'année 2021-2022
Cible 2024-2025 : 12 interventions	
Cible cumulative 2021-2022 à 2024-2025 : 48 interventions	

Par «intervention», il est entendu la production de documents de réflexion, d'avis, d'études, de rapports, de mémoires, de cadres de réflexion et de lettres. En font également partie les rencontres avec un ou des décideurs, et la participation à des conférences ou à des comités visant à conseiller des décideurs publics ou à contribuer à la réflexion sur des enjeux éthiques associés à des développements scientifiques et technologiques.

En plus des deux avis diffusés par la CEST et des deux mémoires déposés, voici quelques exemples d'interventions pour l'année 2024-2025 :

- Une personne conseillère en éthique siège au comité consultatif sur les répercussions potentielles des véhicules automatisés et connectés (VAC) sur l'assurance automobile au Québec, mis en place par l'Autorité des marchés financiers.
- Une personne conseillère en éthique siège au comité visant à préparer le Québec pour l'arrivée de l'informatique quantique. Le projet est piloté par l'Institut quantique de l'UdeS.
- Le président de la CEST a participé à un panel dans le cadre du colloque sur l'éthique des organisations publiques, accompagné de M. Stéphane Le Bouyonnec, sous-ministre du ministère de la Cybersécurité et du Numérique, et de M<sup>me</sup> Lyse Langlois, directrice générale de l'Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'IA et du numérique (OBVIA).
- À la demande du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), la CEST a commenté les mesures clés 2024-2026 de la Stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle dans l'administration publique, ainsi que l'Énoncé de principe pour une utilisation responsable de l'IA par les organismes publics.
- À la demande du MEIE, la CEST :
  - a contribué à la consultation de l'UNESCO portant sur le suivi de la mise en œuvre de la Recommandation sur la science ouverte, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en 2021;
  - a contribué au processus de reddition de comptes sur la mise en œuvre de la Recommandation de l'UNESCO relative à l'éthique de l'intelligence artificielle;
  - a commenté l'Avant-projet de recommandations sur l'éthique des neurotechnologies de l'UNESCO.

- Le président de la CEST et le secrétaire général par intérim ont participé à une rencontre pour discuter des recommandations du rapport sur la sobriété numérique avec des membres du MCN.
- Une personne conseillère en éthique, le secrétaire général et le président de la CEST ont présenté l'avis *Regard éthique sur les effets environnementaux des technologies numériques au Québec : l'impératif de la sobriété numérique* et ont répondu aux questions de l'ensemble de l'équipe du Conseil supérieur de l'éducation.
- Une personne conseillère en éthique a participé à l'édition d'un guide informatif portant sur la désinformation et destiné aux titulaires de charge publique (niveaux provincial et municipal).
- Le président de la CEST a donné une formation sur la délibération éthique dans le cadre de la mise en place d'un comité d'éthique par le Laboratoire de sciences juridiques et de médecine légale (LSJML). Une personne conseillère en éthique a assisté à la rencontre et siège à ce comité.
- Une personne conseillère en éthique participe à un comité interministériel portant sur l'usage et l'encadrement de l'IA générative dans l'administration publique. Le comité est chapeauté par le MCN et prévoit des rencontres tous les deux mois au cours de l'année 2025.

### Objectif 1.2 Augmenter les répercussions des interventions effectuées auprès des décideurs publics

Indicateur 2	Résultat
Taux d'utilité des interventions effectuées auprès des décideurs publics	Cible atteinte : 85 %
Cible annuelle : 75 %	

Pour mesurer cet indicateur, la CEST a opté pour un outil semblable à celui utilisé pour mesurer le taux de satisfaction des publics à l'égard de ses interventions à caractère public. La démarche consiste à sonder la communauté gouvernementale ayant participé à une activité présentée par la CEST en l'invitant à décerner une note de 1 à 10 sur cinq critères d'évaluation : la qualité de la documentation utilisée, le contenu de l'activité, la qualité des explications et des réponses aux questions posées, la pertinence pour le travail des personnes au quotidien et, enfin, la durée de la présentation.

Le 8 octobre 2024, le président de la CEST et la présidente du Conseil supérieur de l'éducation (CSE) ont présenté le rapport sur l'IA générative en enseignement supérieur dans le cadre de la première rencontre de l'Instance de concertation nationale sur l'intelligence artificielle en enseignement supérieur. Plus d'une trentaine de personnes ont pris part à la rencontre. De ce nombre, 17 personnes ont bien voulu répondre au sondage. La moyenne des notes attribuées pour l'ensemble des cinq dimensions est de 8,5 sur 10.

## Orientation 2. Susciter la réflexion éthique

### Objectif 2.1 Améliorer la visibilité de la CEST au sein de la collectivité (indicateurs 3, 4 et 5)

Indicateur 3	Résultat
Nombre d'interventions à caractère public effectuées par la CEST (mesure cumulative)	Cible atteinte : 27 interventions réalisées pour l'année 2024-2025, pour un total de 84 interventions réalisées depuis l'année 2021-2022
Cible 2024-2025 : 12 interventions	
Cible cumulative 2021-2022 à 2024-2025 : 48 interventions	

Par « intervention à caractère public », nous entendons la participation à des émissions de radio et de télévision; la collaboration à des médias sociaux et écrits; l'animation de conférences, de colloques, de tables rondes et de panels, ou la participation à de telles réunions; la participation à des événements publics organisés par la Commission ou par des partenaires; et, enfin, la rédaction de bulletins succincts et synthétisés ayant pour vocation de susciter la réflexion sur les enjeux éthiques (*Éthique Hebdo*). Il est important de noter qu'une seule intervention est comptabilisée pour les 17 bulletins *Éthique Hebdo* publiés au cours de l'exercice financier 2024-2025.

#### En plus de la publication des 17 bulletins *Éthique Hebdo*, voici quelques exemples d'interventions à caractère public pour l'année 2024-2025 :

- Le président de la CEST et la présidente du CSE ont présenté l'avis sur l'IA générative en enseignement supérieur dans le cadre du 11<sup>e</sup> Colloque international en éducation organisé par le Centre de recherche interuniversitaire sur la formation et la profession enseignante (CRIFPE).
- Une personne conseillère en éthique a participé à une table ronde sur l'IA et la manière de faire de la politique à l'ère de l'IA organisée par l'Assemblée nationale dans le cadre de son programme d'activités citoyennes.
- Le président de la CEST a présenté l'avis *Regard éthique sur les effets environnementaux des technologies numériques au Québec : l'impératif de la sobriété numérique* dans le cadre du balado de Bruno Guglielminetti, Mon carnet de l'actualité numérique.
- Le président de la CEST a participé à une entrevue pour la rédaction d'un article de la journaliste Isabelle Burgun (Agence Science-Presse) portant sur la sobriété numérique.
- Le président de la CEST a présenté le rapport sur l'IA générative en enseignement supérieur et échangé avec des membres de la Commission des affaires étudiantes de l'Université Laval sur les enjeux d'intégrité académique, de qualité de l'information et de développement des compétences numériques chez les personnes étudiantes dans le contexte de l'IA générative.
- Le président de la CEST et la présidente du Conseil supérieur de l'éducation (CSE) ont présenté le rapport sur l'IA générative en enseignement supérieur dans le cadre de la conférence CIMQUSEF21 intitulé *La côte atlantique comme espace éducatif intégré au service de la renaissance africaine et la paix mondiale*. Cet événement a été organisé par l'ONG AMAQUEN.
- Une personne conseillère en éthique a présenté l'avis sur la sobriété numérique dans le cadre du 5 à 7 du numérique responsable, organisé par le Collectif numérique responsable et soutenable.
- Le président de la CEST et la présidente du CSE ont été interviewés pour la rédaction d'un article du Devoir portant sur la publication de l'avis *IA générative en enseignement supérieur : enjeux pédagogiques et éthiques*.

- Une personne conseillère en éthique a participé à l'atelier « Mesurer l'empreinte environnementale de l'IA » organisé par IVADO et Future Earth.

Indicateur 4	Résultat
Taux d'augmentation du nombre d'utilisateurs du site Web de la CEST (mesure de départ : 16 696)	s.o.
Cible 2024-2025 : +1 %	

Le 22 septembre 2023, le Québec est devenu la première province au pays à exiger que les entreprises et les organismes publics obtiennent le consentement des internautes de façon quasi systématique avant d'utiliser des témoins de navigation. Ces petits fichiers cachés permettent de collecter des données sur les utilisateurs et les utilisatrices.

La CEST s'est conformée aux exigences de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* afin de s'assurer du consentement des internautes qui naviguent sur son site Web. Cependant, la mise en place de la bannière de consentement aux témoins de navigation semble avoir rendu défectueuse la comptabilisation des utilisateurs du site Web, et le concepteur du site n'a pas été en mesure de résoudre ce problème.

Ces difficultés, ajoutées à d'autres enjeux liés au fonctionnement du site Web, ont conduit à la décision de migrer celui-ci vers une autre plateforme. Les travaux à ce sujet ont débuté au cours de l'exercice 2024-2025, mais se sont achevés en juin 2025. Par conséquent, la CEST n'est pas en mesure de garantir une comptabilisation fiable des utilisateurs de son site Web pour l'exercice 2024-2025, et ne sera pas en mesure d'assurer la comptabilisation de l'augmentation des utilisateurs de son site Web d'ici la fin de son plan stratégique prévue le 31 mars 2026.

Cette migration a été un vif succès. Elle permet l'utilisation d'une plateforme largement utilisée (WordPress) facilitant la modification sans coût de la structure du site, en plus de permettre l'utilisation d'un outil de comptabilisation offrant sensiblement une meilleure protection en matière de protection de la vie privée de ses utilisateurs.

Indicateur 5	Résultat
Taux d'augmentation du nombre de personnes abonnées aux réseaux sociaux de la CEST (mesure de départ : 3 198)	Cible atteinte Augmentation de 25 % pour un total de 3 995 personnes abonnées
Cible 2024-2025 : +5 %	

L'indicateur de performance 5 prend en compte l'augmentation du nombre de personnes abonnées aux différents médias sociaux de la CEST. Selon le Plan stratégique 2021-2026, la cible du taux d'augmentation du nombre de personnes abonnées à ses réseaux sociaux était de 5 % pour l'année 2024-2025.

Au 1<sup>er</sup> avril 2024, le nombre total de personnes abonnées aux réseaux sociaux de la CEST (Facebook et LinkedIn) était de 3 198. Au 31 mars 2025, ce nombre s'élevait à 3 995. Cela représente 797 personnes abonnées de plus, soit une hausse de 25 %. L'objectif d'une augmentation de 5 % pour l'année 2024-2025 est donc atteint, et même largement dépassé.

Au 31 mars 2025, la CEST comptait 2 611 membres Facebook et 1 384 membres LinkedIn. Il importe également de souligner que la CEST a mis en place la diffusion d'une infolettre, laquelle comptait 252 personnes abonnées à la fin de l'exercice financier, soit une augmentation de plus de 43 % par rapport à l'année précédente.

**Objectif 2.2 Augmenter les répercussions des interventions à caractère public effectuées au sein de la collectivité**

Indicateur 6	Résultat
Taux de satisfaction des publics à l'égard des interventions à caractère public effectuées	Cible atteinte : 90 %
Cible 2024-2025 : 74 %	

À l'instar de l'année 2023-2024, la CEST a choisi d'évaluer le taux de satisfaction des publics à l'égard des interventions à caractère public effectuées pour l'année 2024-2025 en sondant les participants et participantes à l'une des conférences qu'elle a présentées.

Cette évaluation a été réalisée à la suite de la conférence intitulée « L'IA générative : quelques enjeux éthiques et pédagogiques », présentée le 12 novembre 2024 par le président de la CEST à l'initiative du Service de soutien

à l'enseignement (SSE) de l'Université Laval, devant des membres du corps professoral et du personnel administratif de cette même université.

Trente-deux personnes ont bien voulu se prononcer sur la conférence en question. Elles étaient invitées à décerner une note de 1 à 10 à propos de cinq critères : la qualité de la documentation utilisée, le contenu de la conférence, la qualité des explications et des réponses aux questions posées, la pertinence pour le travail des personnes au quotidien et, enfin, la durée de la présentation. La moyenne des notes allouées pour l'ensemble de ces dimensions est de 9 sur 10.

## Enjeu stratégique 2 : La capacité organisationnelle

### Orientation 3. Améliorer la capacité de l'organisation et en assurer la pérennité

#### Objectif 3.1 Développer l'expertise du personnel

Indicateur 7	Résultat
Taux de mise en œuvre des plans personnalisés annuels de développement des compétences (mesure de départ : 100 %)	Cible atteinte : 100 %
Cible 2024-2025 : 100 %	

La totalité des personnes professionnelles de la CEST (100 %) a fait approuver un plan de développement de compétences et a participé à des formations ou à des mises à niveau. Voici quelques exemples de formations suivies par le personnel de la CEST au cours de l'exercice 2024-2025 :

- Formation sur la compréhension du rôle de l'État (ENAP);
- Participation au Forum des jeunes;
- Formation sur le leadership;
- Formation sur le sens politique;
- Formation sur la communication non violente;
- Programmes de soutien pour la poursuite des études en contexte universitaire;
- Participation à des colloques, des webinaires et des conférences.

#### Objectif 3.2 Offrir un environnement de travail sain

Indicateur 8	Résultat
Taux de satisfaction du personnel (mesure de départ : 74 %)	Cible atteinte : 85 %
Cible 2024-2025 : 85 %	

La plateforme en ligne Amelio a été choisie pour le suivi de cet indicateur. Rappelons que le Ministère s'est doté de cet outil, en date du 5 novembre 2020, afin de permettre aux équipes d'évaluer leur niveau de mobilisation en continu à travers douze indicateurs et de pouvoir agir rapidement sur les éléments ayant un potentiel d'amélioration. Des «rapports de mobilisation» sont ainsi produits mensuellement et transmis aux gestionnaires, qui sont par la suite invités à en discuter avec leur équipe respective.

Pendant l'année 2024-2025, les membres du personnel de la CEST ont répondu mensuellement au sondage de mobilisation, et la moyenne des rapports produits pour cette période présente un taux de mobilisation de 85 %, un niveau d'engagement supérieur à la moyenne du Ministère. Il est également important de noter que le taux de satisfaction du personnel est désormais supérieur à celui des exercices passés, soit de 81 % en 2023-2024, 74 % en 2022-2023 et 73 % en 2021-2022.

## Tableau sommaire des résultats 2024-2025

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025
<b>Objectif 1.1</b> Améliorer la visibilité de la CEST au sein de la communauté gouvernementale	<b>Indicateur 1</b> Nombre d'interventions effectuées auprès des décideurs publics (mesure cumulative)	48 interventions depuis l'année 2021-2022	Cible atteinte : 26 interventions pour l'année 2024-2025, pour un total de 82 depuis l'année 2021-2022
<b>Objectif 1.2</b> Augmenter les répercussions des interventions effectuées auprès des décideurs publics	<b>Indicateur 2</b> Taux d'utilité des interventions effectuées auprès des décideurs publics	74 %	Cible atteinte : 85 %
<b>Objectif 2.1</b> Améliorer la visibilité de la CEST au sein de la collectivité	<b>Indicateur 3</b> Nombre d'interventions à caractère public effectuées par la CEST (mesure cumulative)	48 interventions depuis l'année 2021-2022	Cible atteinte : 27 interventions réalisées pour l'année 2024-2025, pour un total de 84 depuis l'année 2021-2022
	<b>Indicateur 4</b> Taux d'augmentation du nombre d'utilisateurs du site Web de la CEST (mesure de départ : 16 696)	+ 1 %	s.o.
	<b>Indicateur 5</b> Taux d'augmentation du nombre d'abonnés aux réseaux sociaux de la CEST (mesure de départ : 3 198)	+ 5 %	Cible atteinte : Augmentation de 25 % pour un total de 3 995 abonnés
<b>Objectif 2.2</b> Augmenter les répercussions à caractère public effectuées au sein de la collectivité	<b>Indicateur 6</b> Taux de satisfaction des publics à l'égard des interventions à caractère public effectuées	74 %	Cible atteinte : 90 %
<b>Objectif 3.1</b> Développer l'expertise du personnel	<b>Indicateur 7</b> Taux de mise en œuvre des plans personnalisés annuels de développement des compétences (mesure de départ : 100 %)	100 %	Cible atteinte : 100 %
<b>Objectif 3.2</b> Offrir un environnement de travail sain	<b>Indicateur 8</b> Taux de satisfaction du personnel (mesure de départ : 74 %)	85 %	Cible atteinte : 85 %



# Utilisation des ressources humaines

## 1. Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Outre le président, le secrétariat de la CEST était composé, au 31 mars 2025, d'une équipe de sept employés et employées : un secrétaire général par intérim ainsi que six professionnels et professionnelles<sup>8</sup>.

**Effectif au 31 mars 2025 : nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires**

Secteur d'activité <sup>9</sup>	2024-2025	2023-2024	Écart
Administration	0	0	0
Conseillères-conseillers en éthique (incluant les emplois occasionnels)	7	4 (2 postes vacants)	3
Total	7	4	3

<sup>8</sup> L'organigramme de la CEST est présenté à l'annexe III.

<sup>9</sup> Les secteurs d'activité sont généralement liés à la structure administrative de l'organisation.

## 2. Formation et perfectionnement du personnel

### Évolution des dépenses en formation<sup>10</sup>

Répartition des dépenses en formation	2024	2023	2022
Proportion de la masse salariale (%)	4,76 % <sup>11</sup>	1,01 %	0,15 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	9,06	7,35	1,76
Cadre	0	0	0
Professionnel	9,06	7,35	9,43
Fonctionnaire		2,71	1,14
Somme allouée par personne <sup>12</sup>	4366,99 \$ <sup>13</sup>	1 051,84 \$	154,50 \$

<sup>10</sup> La reddition de comptes s'effectue sur une année civile.

<sup>11</sup> Contrairement aux années précédentes, ce pourcentage intègre désormais le salaire et les coûts indirects liés aux formations suivies.

<sup>12</sup> Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel-cadre, les professionnels et les fonctionnaires.

<sup>13</sup> Contrairement aux années précédentes, ce montant intègre désormais le salaire et les coûts indirects liés aux formations suivies.

### 3. Taux de départ volontaire du personnel régulier

	2024-2025	2023-2024	2022-2023	2021-2022
Taux de départ volontaire (%)	0 %	43 %	14 %	60 %

Pour l'année 2024-2025, aucun départ volontaire n'est survenu. Le taux de mobilisation de l'ensemble de l'équipe a atteint les 85 % (sondages mensuels Amélio).

# Utilisation des ressources budgétaires et financières

## 1. Dépenses et évolution par secteur d'activité

### Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteur d'activité	Budget initial de dépenses 2024-2025 <sup>14</sup> (1)	Budget révisé de dépenses 2024-2025 <sup>15</sup> (1)	Dépenses prévues au 31 mars 2025 <sup>16</sup> (2)	Écart (3) = (2) — (1)	Taux d'utilisation du budget 2024-2025 (4) = (2) / (1) (%)	Dépenses réelles 2023-2024 <sup>17</sup>
Traitement	716 600 \$	716 600 \$	763 723 \$	(47 123) \$	106,6	740 403 \$
Fonctionnement	82 400 \$	82 400 \$	52 078 \$	30 322 \$	63,2	42 547 \$
TOTAL	799 000 \$	799 000 \$	815 801 \$	(16 801) \$	102,1	782 950 \$

Il est important de noter que le dépassement du budget est principalement attribuable à la rétroaction salariale versée dans le cadre de l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention collective des professionnelles et professionnels de la fonction publique (2023-2028). En décembre 2024, une somme de 40 402 \$ a été versée en rétroaction salariale alors que le dépassement du budget correspond à 16 801 \$. Par conséquent, la CEST a largement respecté les limites de son budget initial.

## 2. Le coût des biens et des services non tarifés (coût de revient)

La CEST n'a pas à faire l'exercice du coût de revient pour ses services non tarifés, puisqu'elle n'offre pas de services à la population.

<sup>14</sup> Crédit et dépenses des portefeuilles 2024-2025.

<sup>15</sup> Suivi budgétaire de la masse salariale et du budget de fonctionnement, *Oracle Business intelligence*. Consulté le 19 juillet 2024.

<sup>16</sup> Dépenses préliminaires dans le contexte où les travaux effectués dans le cadre de la préparation des comptes publics du gouvernement du Québec ne sont pas terminés. Suivi budgétaire de la masse salariale, *Oracle Business intelligence*. Consulté le 19 juillet 2024.

<sup>17</sup> Suivi budgétaire de la masse salariale et du budget de fonctionnement, *Oracle Business intelligence* (31 mars 2024). Consulté le 19 juillet 2024.

# Utilisation des ressources informationnelles

La CEST est soutenue par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie en ce qui concerne les ressources informationnelles. Il incombe donc à celui-ci d'assurer la reddition de comptes en la matière.

# Autres exigences

## 1. Gestion et contrôle de l'effectif

Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025

Catégorie	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposé [4] = [3] / 1 826,3
Personnel d'encadrement	0	0	0	0
Personnel professionnel	11 137	112	11 249	6,16
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	0	0	0	0
<b>Total 2024-2025</b>	<b>11 137</b>	<b>112</b>	<b>11 249</b>	<b>6,16</b>
<b>Total 2023-2024</b>	<b>11 661,7</b>	<b>0,3</b>	<b>11 662</b>	<b>6,39</b>

La CEST a respecté la cible de 12 800 heures rémunérées fixée par le Conseil du trésor pour l'exercice financier 2024-2025.

## Contrats de service

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, et conclus entre le 1<sup>er</sup> avril 2024 et le 31 mars 2025.

Catégorie	Nombre	Valeur
Contrat de service avec une personne physique <sup>18</sup>	0	0 \$
Contrat de service avec un contractant autre qu'une personne physique <sup>19</sup>	0	0 \$
<b>Total des contrats de service</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>

<sup>18</sup> Une personne physique, qu'elle soit en affaires ou non.

<sup>19</sup> Incluant les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

## 2. Accès à l'égalité en emploi

Conformément à l'article 53.1 de la *Loi sur la fonction publique*, le présent rapport fait état des résultats obtenus au regard des objectifs du programme d'accès à l'égalité en emploi.

### Membres des minorités visibles, membres des minorités ethniques, personnes handicapées, personnes autochtones et femmes

Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2025	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2025 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2024 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2023 (%)
MVE Montréal/Laval	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
MVE Outaouais/ Montérégie	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
MVE Estrie/ Lanaudière/ Laurentides	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
MVE Capitale-Nationale	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1	11,11
MVE Autres régions	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

### Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2025

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement (%)
Minorités visibles et ethniques	0	0

### Égalité entre les femmes et les hommes

#### Taux d'embauche des femmes en 2024-2025 par statut d'emploi

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	2	1	2	0	5
Nombre de femmes embauchées	2	0	2	0	4
Taux d'embauche des femmes	100 %	0 %	100 %	0,00	80 %

#### Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2025

Groupe cible	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technique	Personnel de bureau	Total
Effectif total (hommes et femmes)	0	7	0	0	7
Femmes	0	2	0	0	2
Taux de représentativité des femmes (%)	0,00	29 %	0,00	0,00	29 %

### 3. Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Conformément à la section III du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, la CEST diffuse sur son site Web l'ensemble des documents et des renseignements prévus. On pourra les trouver à l'adresse suivante :

<https://www.ethique.gouv.qc.ca/a-propos/acces-a-l-information/documents-transmis-dans-le-cadre-d-une-demande-d-acces-a-l-information/>

Nombre total de demandes reçues	0
---------------------------------	---

#### Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délai de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	s.o.	s.o.	s.o.
21 à 30 jours	s.o.	s.o.	s.o.
31 jours et plus (le cas échéant)	s.o.	s.o.	s.o.
Total	s.o.	s.o.	s.o.

#### Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification	Dispositions de la Loi invoquées
Acceptée entièrement	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Acceptée partiellement	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Refusée entièrement	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Autres	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	0

## 4. Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration

L'article 29.21 de la *Charte de la langue française* (chapitre C-11) prévoit qu'un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État (PLE), lequel est tenu de produire un rapport annuel, y rend compte :

- de l'application de cette politique ;
- de la directive prévue à l'article 29.15 de cette loi.

L'article 11 du *Règlement sur la langue de l'Administration*, adopté en vertu de la *Charte de la langue française* (chapitre C-11), prévoit qu'un organisme de l'Administration tenu de produire un rapport annuel y indique l'information prévue à l'article 20.1 de cette loi.

### Émissaire

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une émissaire ?	Oui
Au cours de l'exercice, avez-vous pris une ou des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État ?	Oui
Si oui, énumérer cette ou ces mesures	L'émissaire, le secrétaire général de la CEST, a joué son rôle de personne-ressource concernant l'exemplarité de l'État. Il a notamment rappelé à plusieurs reprises l'obligation d'utiliser exclusivement le français et d'adopter des pratiques exemplaires en matière de qualité et de rayonnement du français. De plus, il a mandaté la rédaction d'un guide concernant l'écriture épicienne à partir des directives et conseils émis par l'Office québécois de la langue française afin que la CEST utilise la langue française de manière exemplaire et inclusive.

## Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

Questions	Réponses
Est-ce que votre organisation a pris une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle et l'a transmise au ministre de la Langue française en vue de son approbation ?	Non La directive est en cours d'élaboration.
Si vous avez pris une directive particulière, combien d'exceptions cette directive compte-t-elle ?	s.o.
Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le <i>Règlement sur la langue de l'Administration</i> et le <i>Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche</i> ?	Oui
Si oui, indiquez le nombre de situations, cas, circonstances ou fins pour lesquels votre organisation a eu recours à ces dispositions.	Dans une seule circonstance, lors d'une présentation dans un webinaire qui était exclusivement en anglais et en espagnol, et pour lequel la traduction simultanée à partir du français n'était pas disponible.

## Politique linguistique de l'État (PLE)

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous pris une ou des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la Politique linguistique de l'État ?	Oui
Si oui, énumérez cette ou ces mesures :	Les exigences en matière d'exemplarité de l'État ont été mentionnées à plusieurs reprises au courant de l'année, notamment lors de la révision des travaux produits par la CEST et dans la planification des interventions. Par la qualité de ses productions écrites, la CEST contribue entièrement à l'exemplarité de l'État. Elle rend notamment disponible dans la langue française des notions et des enjeux traités majoritairement dans une littérature anglophone.
L'article 20.1 de la <i>Charte de la langue française</i> prévoit qu'un organisme de l'Administration publique, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français, ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable.  Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé ?	0
Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français <b>est souhaitable</b> ?	7

## 5. Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics

Outre le Président, les membres de la CEST ne sont pas des administrateurs publics. Ils sont néanmoins tenus de respecter le Code d'éthique et de déontologie présenté à l'annexe V. Ce code est également disponible en version électronique sur le site Web de la Commission, à l'adresse suivante :

<https://www.ethique.gouv.qc.ca/fr/a-propos/code-d-ethique-et-de-deontologie/>

Pour l'année 2024-2025, aucun manquement n'a été signalé en matière d'éthique ou de déontologie.

## 6. Éthique organisationnelle

La démarche organisationnelle de la CEST vise le maintien de la confiance du public et des décideurs à l'égard de son fonctionnement. En plus des valeurs de l'administration publique québécoise, l'indépendance morale, la rigueur, le dialogue et la pertinence sont des valeurs qui orientent sa démarche éthique et déontologique.

Afin d'assurer la plus grande transparence dans ses travaux, la CEST enjoint à toute personne participant à ses travaux à titre d'experte ou d'expert externe de signer un formulaire de déclaration d'intérêts et de respect de la confidentialité. Ces formulaires peuvent être consultés à l'annexe VI.

Au cours de l'exercice 2024-2025, le répondant en éthique de la CEST a poursuivi sa participation comme membre du Réseau des répondants en éthique.

## 7. Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

En vertu de l'article 19 de la loi en titre et en raison de sa taille, la CEST a été dispensée d'établir une procédure facilitant la divulgation d'actes répréhensibles par les membres de son personnel. Ainsi, tout membre de son personnel qui souhaite rapporter un acte répréhensible peut s'adresser directement au Protecteur du citoyen.

## 8. Développement durable

Cette section rend compte du plan d'action de la CEST relativement au Plan d'action de développement durable (PADD) visant à contribuer à la Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD) 2023-2028.

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateurs (mesure de départ)	Cible 2024-2025	Atteinte de la cible
5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	Proportion des interventions structurantes de la CEST ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité  (Mesure de départ : s.o.)	58 %	s.o.

La cible n'a pas fait l'objet d'une évaluation puisque la CEST n'a pas réalisé d'intervention structurante lors de l'exercice financier 2024-2025. En effet, selon la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028, une intervention structurante au sein de la CEST se rapporte à sa planification stratégique et aux mémoires qui pourraient être déposés au Conseil des ministres. Lorsque requis, la CEST entreprendra la démarche d'analyse intégrée qui permet d'évaluer et de bonifier des interventions structurantes en fonction de thèmes, de critères et de facteurs de durabilité.

# Annexe I – Extraits de la *Loi sur le ministère de l'économie et de l'innovation*<sup>20</sup>

## Chapitre II.3

Commission de l'éthique en science et en technologie  
2024, c. 16, a. 2.

### Section I – Institution et organisation

2024, c. 16, a. 2.

**22.37.** Est instituée la Commission de l'éthique en science et en technologie. 2024, c. 16, a. 2.

**22.38.** Le secrétariat de la Commission est situé à l'endroit déterminé par le gouvernement. Un avis de la situation ou de tout déplacement du secrétariat est publié à la *Gazette officielle du Québec*. 2024, c. 16, a. 2.

**22.39.** La Commission se compose de 13 membres, dont un président, nommés par le gouvernement. Ces membres possèdent une expertise en éthique et proviennent des milieux de la recherche universitaire et industrielle, dans les domaines des sciences sociales et humaines, des sciences naturelles et du génie et des sciences biomédicales, du milieu de l'éthique, des milieux de pratiques et de la société civile.

Le gouvernement peut également nommer un observateur auprès de la Commission; celui-ci participe aux réunions de la Commission, mais sans droit de vote. 2024, c. 16, a. 2.

**22.40.** Les membres de la Commission, dont le président, sont nommés pour au plus trois ans. Leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau. 2024, c. 16, a. 2.

**22.41.** Toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres de la Commission est comblée selon le mode de nomination prévu à l'article 22.39.

Constitue une vacance l'absence à un nombre de réunions déterminé par le règlement intérieur de la Commission, dans les cas et circonstances qu'il indique. 2024, c. 16, a. 2.

**22.42.** Le président administre la Commission et en dirige le personnel. Le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président. 2024, c. 16, a. 2.

**22.43.** Les membres de la Commission autres que le président ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement. 2024, c. 16, a. 2.

**22.44.** Les séances de la Commission et, le cas échéant, celles de ses comités se tiennent à huis clos. La Commission peut demander à d'autres personnes de participer à l'une de ses séances ou à l'un de ses comités.

La Commission peut tenir ses séances à tout endroit au Québec.

Le quorum aux séances de la Commission est de six membres.

En cas d'égalité des voix, le président a voix prépondérante. 2024, c. 16, a. 2.

<sup>20</sup> À jour au 24 mars 2025.

**22.45.** Les membres du personnel de la Commission sont nommés conformément à la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1). 2024, c. 16, a. 2.

## Section II – Fonctions et pouvoirs

2024, c. 16, a. 2.

**22.46.** La Commission a pour fonction de conseiller le ministre sur toute question relative aux enjeux éthiques liés à la science et à la technologie. La Commission a également pour fonction de susciter la réflexion sur les enjeux éthiques liés à la science et à la technologie. 2024, c. 16, a. 2.

**22.47.** Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission donne son avis au ministre sur toute question qu'il lui soumet relativement aux enjeux éthiques liés à la science et à la technologie. La Commission peut également, de sa propre initiative, soumettre au ministre des avis ou lui faire des recommandations sur toute question relevant de sa compétence. Elle doit en outre communiquer au ministre les constatations qu'elle a faites et les conclusions auxquelles elle arrive.

La Commission peut rendre publics ses avis, ses recommandations, ses constatations et ses conclusions après en avoir informé le ministre dans un délai raisonnable. 2024, c. 16, a. 2.

**22.48.** La Commission peut former des comités pour la bonne marche de ses travaux. Elle doit en outre, à la demande du ministre, former des groupes de travail pour l'étude de questions particulières.

Les membres de ces comités et de ces groupes de travail ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement. 2024, c. 16, a. 2.

**22.49.** La Commission doit adopter un règlement intérieur dans le respect des principes établis par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02). 2024, c. 16, a. 2.

**22.50.** La Commission transmet au ministre, au plus tard le 31 juillet de chaque année, un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent. Le ministre dépose ce rapport à l'Assemblée nationale dans les 30 jours de sa réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.

# Annexe II – Les membres de la Commission au 31 mars 2025

## Président

### **Luc Bégin**

Professeur associé  
Faculté de philosophie  
Université Laval

## Membres

### **Daniel Weinstock**

Vice-doyen à la recherche et professeur  
Faculté de droit  
Université McGill

### **Éric Montpetit**

Professeur  
Département de science politique  
Université de Montréal

### **Lyne Létourneau**

Professeure  
Département des sciences  
Université Laval

### **Guillaume Chicoisne**

Ingénieur en informatique  
Conseiller scientifique  
Institut de valorisation des données (IVADO)

### **Nathalie De Marcellis-Warin**

Professeure  
Département de mathématiques et de génie industriel  
Polytechnique Montréal  
Présidente-directrice générale, CIRANO

### **Miriam Fahmy**

Conseillère en transfert des connaissances  
Territoires innovants en économie sociale  
et solidaire (TIESS)

### **Naïma Hamrouni**

Professeure  
Département de philosophie et des arts  
Université du Québec à Trois-Rivières

### **Nathalie Orr Gaucher**

Médecin d'urgence pédiatrique  
Centre hospitalier universitaire  
Sainte-Justine

### **Quoc Dinh Nguyen**

Gériatre, épidémiologiste et chercheur  
Centre hospitalier de l'Université de Montréal

### **Sébastien Gambs**

Professeur  
Département d'informatique  
Université du Québec à Montréal

*2 postes vacants*

## Observateur

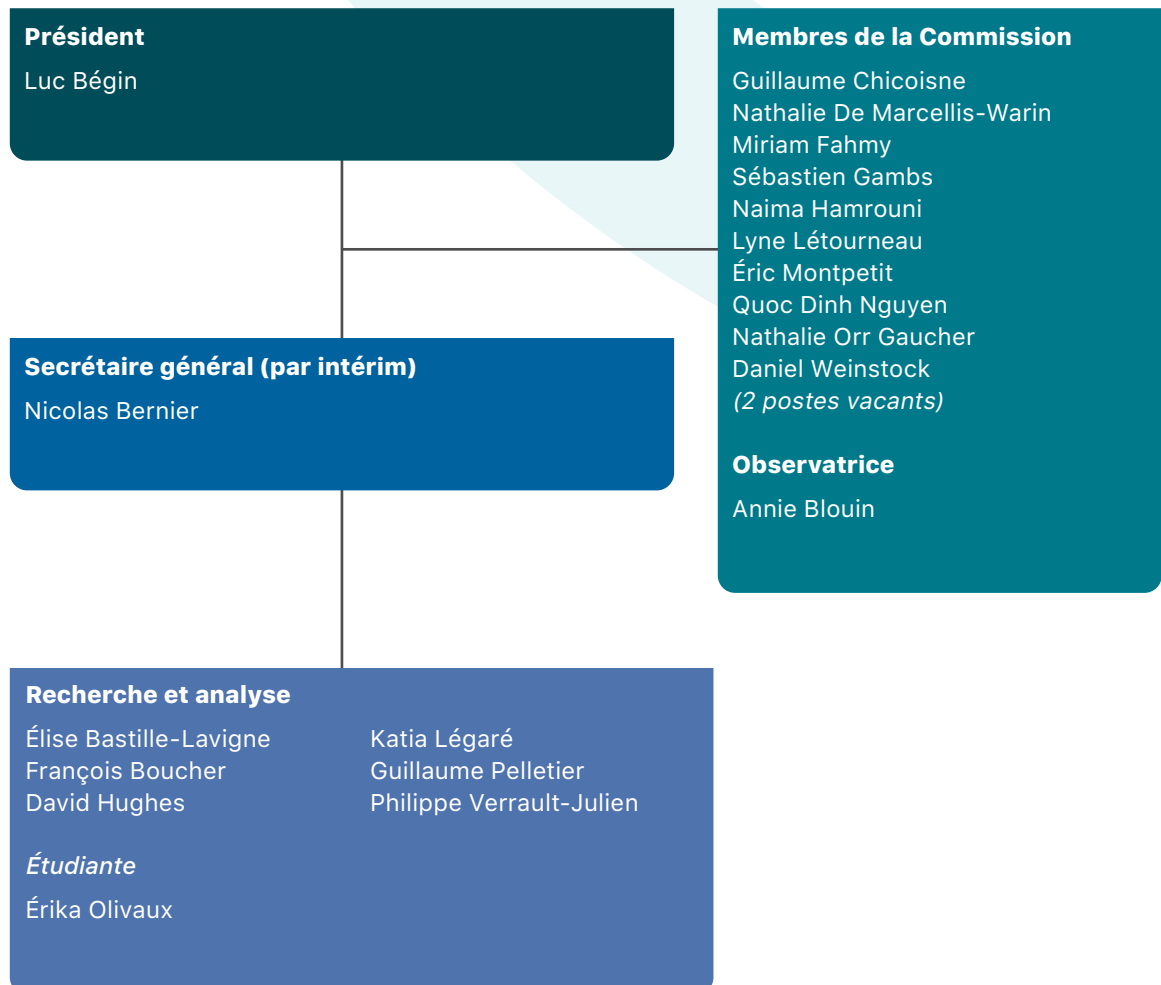
### **Annie Blouin**

## Secrétariat

### **M. Nicolas Bernier**

Secrétaire général par intérim

# Annexe III – Organigramme en vigueur le 31 mars 2025



# Annexe IV – Publications de l'année 2024-2025

## Avis et rapports

1. Publication de l'avis IA générative en enseignement supérieur : enjeux pédagogiques et éthiques.
2. Publication de l'avis Regard éthique sur les effets environnementaux des technologies numériques au Québec : l'impératif de la sobriété numérique.
3. Publication d'un mémoire à Élections Québec dans le cadre de la consultation publique Pour une nouvelle vision de la Loi électorale.
4. Publication d'un mémoire pour la Commission des finances publiques, dans le cadre des Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi no 82 concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions. Ce mémoire s'est accompagné d'une participation aux auditions publiques de la Commission des finances publiques.
6. Les effets de l'économie de l'attention sur la santé et l'environnement (27 septembre 2024)
7. Financement de la recherche : les limites de l'évaluation par les pairs (10 octobre 2024)
8. Financement de la recherche : au-delà de l'évaluation par les pairs (24 octobre 2024)
9. Les enjeux soulevés par le développement de l'industrie de la télémédecine privée au Québec (7 novembre 2024)
10. Les agents conversationnels et l'accès à l'information électorale et politique : enjeux éthiques (28 novembre 2024)
11. Histoire d'un aller-retour : neurosciences et IA (12 décembre 2024)
12. Les voitures nous surveillent-elles... trop? (16 janvier 2025)
13. IA générative : à quels coûts pour la planète? (30 janvier 2025)
14. Questions éthiques autour de la création en laboratoire d'embryons humains artificiels pour la recherche (13 février 2025)
15. Le recours au principe de précaution peut-il orienter le déploiement responsable du captage et du stockage océanique du carbone? (27 février 2025)
16. La science de l'attribution et la responsabilité des entreprises dans les litiges climatiques (13 mars 2025)
17. La contrefaçon des appuis populaires en ligne : un défi à l'intégrité électorale? (27 mars 2025)

## Documents administratifs

1. Rapport annuel de gestion 2023-2024 (octobre 2024)

## Bulletins en ligne *Éthique Hebdo*

1. Les enjeux éthiques liés à la création en laboratoire de modèles miniatures et simplifiés de cerveaux humains (18 avril 2024)
2. Alignement pédagogique et expertise des enseignants : des repères pour l'intégration de l'IA générative en enseignement supérieur (2 mai 2024)
3. IA générative en enseignement supérieur : les risques associés aux biais (16 mai 2024)
4. Faut-il de nouveaux droits pour contrer les risques posés par les interfaces cerveau-machine? (7 juin 2024)
5. Au-delà de l'efficacité : les enjeux démocratiques soulevés par les technologies électroniques de vote, et l'importance de maximiser l'accessibilité de tous (13 septembre 2024)

# Annexe V – Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie<sup>21</sup>

La Commission de l'éthique en science et en technologie du Québec, ci-après appelée «la Commission», encourage ses membres à se comporter de façon à préserver la confiance du ministre qu'elle conseille, celle des acteurs concernés par les enjeux éthiques du développement scientifique et technologique et celle de la société civile dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de la Commission.

La Commission accomplit une mission d'intérêt public en raison même de ses activités, et du fait que celles-ci sont financées par l'ensemble de la collectivité. La Commission doit donc remplir sa mission non seulement avec efficacité, mais aussi dans le respect de valeurs fondamentales.

Ces impératifs s'appuient sur des valeurs éthiques qui servent d'assise aux membres de l'administration publique et qui sont contenues dans la Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise. Les plus fondamentales de ces valeurs auxquelles adhère la Commission sont :

- 1.** La compétence : l'administrateur s'acquitte de ses devoirs avec professionnalisme. Il met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte des résultats visés. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition;
- 2.** L'impartialité : l'administrateur fait preuve de neutralité et d'objectivité. Il prend ses décisions dans le respect des règles applicables et en accordant à tous un traitement équitable. Il remplit ses fonctions sans considérations partisanses ;
- 3.** L'intégrité : l'administrateur se conduit de manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'accomplissement de ses devoirs ;
- 4.** La loyauté : l'administrateur est conscient qu'il représente la Commission auprès des acteurs concernés et de la population. Il s'acquitte de ses devoirs dans le respect des orientations prises par cette dernière ;
- 5.** Le respect : l'administrateur manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'accomplissement de ses devoirs. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'accomplissement de ses devoirs. Il fait preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

<sup>21</sup> Amendé le 24 février 2017 lors de la 83e séance des membres de la Commission.

## Objet et champ d'application

1. Le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie visant à baliser les comportements des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie du Québec, qu'ils soient membres ordinaires ou observateurs. Il s'inspire des principes d'éthique et des règles de déontologie régissant les administrateurs publics énoncés dans le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* adopté en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30) et vise à les compléter.
2. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la Commission, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser ses membres.
3. En cas de divergence entre les principes et les règles contenus au présent code et ceux prévus au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

## Principes généraux

4. Les membres de la Commission sont nommés ou désignés pour conseiller la ministre de l'Économie et de l'Innovation sur toute question relative aux enjeux éthiques associés à l'évolution et aux applications de la science et de la technologie. À ce titre, les membres de la Commission sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.

5. Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules décrire toutes les actions à éviter ni énumérer toutes les actions à privilégier. Il appartient à chaque membre d'agir avec honnêteté et discernement, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe que ses décisions sont prises dans l'intérêt public.

## Devoirs et obligations

### Rigueur et intégrité

6. Les membres sont tenus d'exercer leurs fonctions et d'organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de la Commission.

Les membres exercent leurs fonctions au meilleur de leurs aptitudes et de leurs connaissances; ils doivent agir avec bonne foi, compétence, diligence, rigueur, assiduité, impartialité, honnêteté, intégrité et loyauté.

### Discrétion

7. Les membres respectent la confidentialité des discussions avec leurs collègues et avec la Commission ainsi que les décisions de cette dernière, dans la mesure où les échanges ne sont pas encore publics, de même que les informations qui leur sont communiquées ou transmises dans le cadre de leurs fonctions.
8. Les membres sont tenus à la discrétion à l'égard des renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions et qui, de façon générale, ne sont pas accessibles au public.

9. Les membres ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par la Commission.
10. Les membres de la Commission doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions lorsque cela est de nature à nuire à la crédibilité et à l'apparence d'impartialité de la Commission.
11. Les membres appelés ou invités à représenter officiellement la Commission doivent au préalable obtenir l'autorisation expresse du président et ne peuvent d'aucune manière lier autrement la Commission.

### Neutralité politique

12. Les membres doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, prendre leurs décisions indépendamment de toute considération politique partisane.

### Avantages et influence

13. Les membres de la Commission ne peuvent accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et de valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçus doivent être retournés au donateur.
14. Les membres de la Commission ne peuvent, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou pour un tiers.
15. Les membres de la Commission doivent, dans la prise de leurs décisions, éviter de se laisser influencer par des perspectives ou des offres d'emploi.

### Conflits d'intérêts

16. Dès leur nomination, les membres évitent de se placer dans une situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle de nature à entraver l'exercice de leurs fonctions et la poursuite des buts de la Commission; l'intérêt public doit toujours prévaloir dans les cas où les intérêts d'un membre entrent en conflit avec ses fonctions officielles.
17. Constituent, mais de manière non limitative, un conflit d'intérêts, les situations suivantes :
  - L'utilisation, à ses propres fins ou au profit d'un tiers, de renseignements confidentiels ou privilégiés auxquels un membre de la Commission a accès dans le cadre de ses fonctions, de même que des biens, équipements et services de la Commission;
  - L'utilisation par un membre de ses prérogatives ou fonctions en vue de rechercher un gain ou un profit ou d'en retirer un avantage personnel ou pour le profit d'un tiers;
  - La participation à une délibération ou à une décision de la Commission sachant qu'un conflit réel ou potentiel existe, afin d'influencer et d'en retirer un avantage personnel ou pour celui d'un tiers.
18. Les membres qui sont en situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle doivent divulguer cette situation à la Commission dans les meilleurs délais. La substance du conflit d'intérêts est consignée dans une annexe du compte rendu de la réunion. Il est fait mention de la divulgation du membre au compte rendu.
19. Les membres s'abstiennent de prendre part à toute délibération ou décision risquant d'être entachée ou reliée de quelques façons à telle situation.

À cette fin, le membre doit notamment se retirer de la réunion de la Commission ou des comités de travail pour la durée des délibérations et du vote relatif à la question qui le place dans une situation de conflit d'intérêts.

**20.** Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peuvent être accordés dans le but d'obtenir les services des membres de la Commission, à l'exception de l'allocation ou de la compensation à laquelle ils ont droit dans le cadre de leurs fonctions le cas échéant.

### L'après-mandat

**21.** À l'expiration du mandat, les membres ne peuvent tirer pour eux-mêmes ou un tiers un avantage indu de la charge publique qu'ils ont occupée.

**22.** Il est interdit aux membres, après avoir terminé leur mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions antérieures ou d'utiliser à leur profit ou pour un tiers de l'information non disponible au public obtenue dans le cadre de leurs fonctions.

### Mesures d'application

**23.** Le président doit, en collaboration avec le secrétaire général de la Commission, s'assurer du respect du présent Code par les membres. S'il constate un manquement, le président en avise l'autorité visée à l'article 24.

**24.** En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent Code, l'autorité compétente pour agir envers les membres de la Commission est le président; si le manquement concerne le président, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

**25.** Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent Code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, pour permettre une prise de décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou un cas présumé de faute grave.

**26.** L'autorité compétente fait part au membre du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.

**27.** Sur conclusion qu'un membre de la Commission a contrevenu au présent Code, une sanction lui est imposée conformément aux articles 40 à 42 du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

### Dispositions finales

**28.** Au moment de leur entrée en fonction, les membres de la Commission attestent avoir pris connaissance du présent Code et se déclarent liés par ses dispositions en apposant leur signature au formulaire en annexe.

**29.** Aux fins du présent Code, le genre masculin comprend aussi le genre féminin.

**30.** Le présent Code entre en vigueur dès son adoption par la Commission.

FORMULAIRE INDIQUANT LA CONNAISSANCE DES PRINCIPES D'ÉTHIQUE  
ET DES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE ET L'ADHÉSION À CEUX-CI

Le soussigné déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des membres  
de la Commission de l'éthique en science et en technologie du Québec et y adhérer

Date : \_\_\_\_\_

Nom (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

# Annexe VI – Déclaration d'intérêts et engagement à la confidentialité

## Déclaration d'intérêts

### Application

La présente s'applique aux membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie [ci-après : la Commission].

Elle n'a pas pour objet de limiter la participation, mais d'assurer la plus grande transparence dans les travaux de la Commission.

### Principes

Un conflit d'intérêts survient lorsqu'une personne se retrouve dans une situation où, objectivement, son jugement professionnel dans le cadre d'une fonction est susceptible d'être ou de paraître influencé par d'autres considérations, qu'elles soient de nature personnelle, financière ou en lien avec ses activités professionnelles. Un conflit d'intérêts peut être réel, potentiel ou apparent.

Le conflit d'intérêts résulte d'une situation où l'indépendance d'une personne est menacée. D'emblée, il est important de mentionner qu'il ne s'agit pas en soi d'une faute, mais être en situation de conflit d'intérêts peut devenir une occasion de faute. Par exemple, un conflit d'intérêts devient réel lorsqu'un membre a un intérêt auprès d'une entité visée par les travaux de la Commission ou dans les recommandations qui en émanent. Cet intérêt peut se manifester, notamment, par une implication financière de la personne dans cette entité ou parce qu'un proche y est étroitement associé. Alors, cet intérêt secondaire est susceptible d'influencer son jugement professionnel à titre de membre de la Commission.

Il y a apparence de conflit d'intérêts lorsqu'il est raisonnable et justifié de croire qu'un membre est en situation de conflit d'intérêts, même si l'on ne peut démontrer l'existence d'un réel conflit d'intérêts. La personne se place alors dans une situation où, selon la perception d'une personne raisonnablement informée, son intérêt personnel est de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de ses fonctions pour la Commission.

Il est reconnu que les antécédents, les idées, les partis pris et les expériences personnelles pouvant influencer sur leurs points de vue ou leurs réactions envers quelqu'un ou quelque chose varient d'une personne à une autre. Il est toutefois souhaitable, voire essentiel, que les membres mettent à contribution leurs expériences, expertises et connaissances pour trouver des solutions à des problèmes actuels. Une expertise dans un secteur donné ou une bonne connaissance des questions pertinentes ne signifient pas nécessairement qu'une personne est en conflit d'intérêts. La même logique s'applique à une personne qui tient des points de vue sur une question pertinente à un mandat de la Commission. Cependant, une partialité qui risque de porter préjudice à l'issue de la question mènera à un conflit d'intérêts.

L'article 16 du Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie prévoit que « dès leur nomination, les membres évitent de se placer dans une situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle de nature à entraver l'exercice de leurs fonctions et la poursuite des buts de la Commission ; l'intérêt public doit toujours prévaloir dans les cas où les intérêts d'un membre entrent en conflit avec ses fonctions officielles ».

Conformément à l'article 18 du Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie, tous les membres de la Commission doivent divulguer dans les meilleurs délais toute situation de conflit d'intérêts, telle qu'elle est définie.

- Je, soussigné, déclare **n'avoir aucun intérêt** direct ou indirect, réellement, potentiellement ou apparemment en conflit avec mes fonctions à la Commission.
  
- Je, soussigné, déclare **avoir un ou des intérêts** directs ou indirects, réellement, potentiellement ou apparemment en conflit avec mes fonctions à la Commission.

### Nature de l'intérêt

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Nom en caractères d'imprimerie

---

Signature

---

Date

## Déclaration de respect de confidentialité

Conformément aux articles 7 à 9 du Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie :

Les membres s'engagent à respecter le caractère confidentiel de tout renseignement, information ou document dont ils prendront connaissance dans le cadre de leurs fonctions et qui, de façon générale, n'est pas accessible au public. Cette information ne doit en aucun cas être divulguée à d'autres personnes que celles qui collaborent aussi aux travaux de la Commission, à moins qu'il ne soit légalement requis de le faire.

Ils ne doivent en aucun cas utiliser l'information obtenue dans le cadre de leurs fonctions en vue d'obtenir directement ou indirectement un avantage pour eux-mêmes ou pour autrui.

De plus, les membres de la Commission s'engagent à prendre avec diligence toutes les mesures raisonnables afin de préserver la confidentialité de l'information, à détruire ou à remettre l'information confidentielle aux autorités compétentes de la Commission dès la fin des travaux qui auront requis cette information confidentielle, et à n'en conserver aucune copie en leur possession ou sous leur contrôle.

---

Nom en caractères d'imprimerie

---

Signature

---

Date

## Formulaire d'engagement au respect de confidentialité

Je certifie avoir lu et compris les lignes directrices de la Commission en matière de respect de la confidentialité et je m'engage à respecter les obligations qu'elles comportent de ma part.

Je m'engage à respecter la confidentialité de toute information reçue dans le cadre de la réalisation de mes activités et obligations pour la Commission et à en faire une utilisation appropriée.



